



Ville de Lévis

Aide à la **promotion et à la diffusion**
de services, activités et événements
proposés par des acteurs collectifs

POLITIQUE DE
**DÉVELOPPEMENT
SOCIAL ET
COMMUNAUTAIRE**

Au cœur du courant Lévis!



Ville de Lévis

2175, chemin du Fleuve,
Lévis (Québec) G6W 7W9

Téléphone : 418-835-4960

Site Internet : www.ville.levis.qc.ca

Avril 2022

Reconnaissant le rôle de leader, d'accompagnateur et de soutien de la Corporation de développement communautaire de Lévis (CDC) pour le milieu communautaire, la Ville de Lévis s'associe à celle-ci afin d'appuyer les acteurs collectifs¹ dans la promotion et la diffusion de services, d'activités ou d'évènements.

Cet appui prend la forme d'une enveloppe financière, issue de la Réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation du Plan d'action de la Politique de développement social et communautaire 2020-2030, dont les attributions sont sous la responsabilité de la CDC.

Il s'agit d'une réponse directe à l'objectif de « *soutenir la diffusion de l'information sur les ressources et services communautaires auprès de la population* » et à la visée « *d'offrir aux organismes reconnus des possibilités de diffusion des services, des événements et des activités qu'ils offrent à la population lévisienne* ».

1. But

Ce document a pour but d'orienter les acteurs collectifs désireux de soumettre une demande de soutien financier pour la promotion et la diffusion de services, d'activités ou d'évènements.

Il a pour objectif de préciser les conditions et modalités de soutien ainsi que les critères de fonctionnement.

2. Public visé

Il s'adresse à tout acteur collectif composé d'au moins 3 personnes morales à but non lucratif, dûment incorporées et agissant sur le territoire de la ville de Lévis, dont minimalement 1 organisme reconnu par la Ville selon la Politique de reconnaissance des organismes.

3. Les objectifs de l'aide financière

- Accroître la visibilité des services, activités et événements offerts à la population lévisienne ainsi que celle des organismes les proposant ;
- Augmenter l'utilisation des services et la participation aux activités et événements collectifs proposés par les organismes.

4. La nature de l'aide apportée

Le soutien financier prendra la forme d'une aide financière non récurrente pour des projets de promotion et de diffusion proposés par un acteur collectif et déposés par un organisme promoteur.

¹ On entend par « acteur collectif » un regroupement de personnes morales sans but lucratif qui agissent collectivement sans avoir de statut.

5. Les modalités de l'aide financière

- L'aide financière maximale octroyée ne peut dépasser 2 500 \$;
- L'aide financière est conditionnelle aux crédits disponibles.

6. Les conditions d'admissibilité

6.1. Les projets admissibles

Le projet de promotion et de diffusion doit :

- Être l'initiative d'un acteur collectif ;
- Avoir comme public cible la population lévisienne ;
- Informer sur les services, activités et événements à caractère civique ou sociocommunautaire. Ceux-ci doivent être gratuits et accessibles à tous ;
- Ne pas être débuté avant l'acceptation du projet ;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).

6.2. Les projets non admissibles

Un projet de promotion et de diffusion ne peut être admissible si :

- Il s'agit d'une initiative portée par moins de 3 organismes ;
- Il vise la promotion d'un service, d'une activité ou d'un événement régulier d'un organisme ;
- Il fait partie des activités courantes d'un organisme ;
- Les activités ou les événements promotionnés ne sont pas accessibles au grand public ou sont payants ;
- Il présente des éléments inappropriés, notamment discriminatoires, violents ou dégradants, ou qui ne sont pas permis par la loi ;
- Il présente des éléments qui ne sont pas conformes aux lois, règlements et normes en vigueur ;
- Il est en lien avec des actions militantes ou partisans, ou avec la promotion et la pratique d'une religion ou réalisant des activités apparentées ;
- Il présente des éléments qui ne sont pas conformes aux lois, règlements et normes en vigueur ;
- Il interfère ou est en concurrence avec des projets déjà en cours par d'autres acteurs du territoire ;
- Il est en d'un service offert par un organisme, une entreprise d'économie sociale ou d'une entreprise du territoire ;
- Il vise à promouvoir une collecte de fonds, une activité de financement ;
- Il vise la vente de produits et de services (ex. : spectacle, exposition ou foire commerciale, présentation ou lancement de produit, exploitation de commandite, distribution d'échantillon de produit, etc.) ou activités du même genre ;
- Il est déjà en cours ou réalisé avant le dépôt et l'acceptation de la demande ;
- Il est déjà financé par la Ville.

7. Les dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui font l'objet de la demande, soit :

- Les coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux) ;
- Frais et honoraires professionnels liés à l'élaboration et à la réalisation de stratégies promotionnelles, à la conception, la production, l'installation et la livraison de matériel promotionnel ;
- Frais de licence et droit d'auteur (ex. : achat d'images) ;
- Frais d'impression et de photocopies (incluant la livraison) ;
- Frais de placement dans les médias ;
- Frais d'éléments publicitaires (publication, affichage, etc.) ;
- Frais d'exposition ;
- Frais de sondage ;
- Les coûts d'achat de matériel promotionnel (ces coûts doivent être justifiés) ;
- Les coûts de location d'équipement ;
- La portion des taxes non remboursées (pour un organisme à but non lucratif).

8. Les dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement récurrentes ;
- Les dépenses déjà soutenues par un autre programme ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet avant le dépôt et l'acceptation de la demande ou en lien avec un projet déjà réalisé ;
- Les dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments ;
- Les frais juridiques ;
- Les frais d'administration et frais de contingence.

9. Reddition de compte

Dans le cas où votre projet recevrait une aide financière, vous devrez compléter un « bilan de projet » à la fin du projet incluant un rapport financier. Ce document devra être déposé à la Corporation de développement communautaire dans les 30 jours suivant la fin du projet.

10. Soumettre une demande

Toute demande de soutien financier doit être transmise à la Corporation de développement communautaire de Lévis, par l'organisme promoteur, via le **formulaire de demande de soutien** dûment complété. Un délai de traitement et de réponse de 2 à 4 semaines est à prévoir.

Pour obtenir le formulaire, vous devez communiquer avec la CDC. Une première validation de l'admissibilité de l'initiative et des possibilités de soutien sera réalisée par celle-ci.

Courriel : developpement@cdclevis.ca

Téléphone : 418 603-3785